



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 8 octobre 2025

Approbation du Procès-Verbal du conseil d'administration du 25 juin 2025

Délibération 1 : CCAS – Communication au conseil des décisions de Mme la Vice-Présidente

Délibération 2 : CCAS – Placement de fonds auprès du Trésor Public – ouverture de comptes à terme

Délibération 3 : CCAS – Convention de mandat avec la SERM pour l'opération de construction de l'EHPAD Les Mûriers – reddition des comptes et clôture

Délibération 4 : CCAS – Modification des modalités de versement du forfait mobilités durables

Délibération 5 : CCAS – Modification du tableau des effectifs

Délibération 6 : CCAS – Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération 7 : CCAS – Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire

Délibération 8 : CCAS – Plan d'action seniors – Bilan 2024/2025 et renouvellement activités 2025/2026

Délibération 9 : CCAS – Action Castelnau Donne des Elles – Bilan 2025 et reconduction 2026

Délibération 10 : EHPAD Les Mûriers – Décision modificative n° 1

Délibération 11 : EHPAD Via Domitia – Décision modificative n° 1

Délibération 12 : EEPA Via Domitia – Décision modificative n° 1

Point d'information : Elections des conseils de vie sociale des EHPAD



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2025

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Paule ABLITZER représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 8 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS.

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote de la délibération 3. La présidence de l'assemblée est attribuée à Madame Nathalie LEVY.

Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS, quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote de la délibération 11. La présidence de l'assemblée est attribuée à Monsieur Matthieu PERROT.

I. Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

II. Délibération 1 : CCAS : Communication au Conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 08/2025

EHPAD Via Domitia et Les Mûriers - Signature de conventions de prêt à usage avec la société IGUAL à compter du 01/05/2025 pour une durée de 3 ans

Pour l'EHPAD Les Mûriers mise à disposition gratuite d'un matériel d'une valeur de 12 500 € et un engagement d'achat annuel de produits d'entretien d'un minimum de 15 000 € HT

Pour l'EHPAD Via Domitia mise à disposition gratuite d'un matériel d'une valeur de 4 857 € et un engagement d'achat annuel de produits d'entretien d'un minimum de 6 000 € HT

DECISION N° 09/2025

EHPAD Via Domitia - Signature d'une convention de formation avec l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale d'Occitanie à destination des professionnels de l'EHPAD sur le thème « promouvoir la bientraitance »

DECISION N° 10/2025

CCAS - Signature de l'avenant 01 au lot 01 « Démolitions – Gros œuvre » pour les travaux de réhabilitation d'une maison propriété du CCAS sise au 23 de l'avenue du Jeu de Mail à Castelnau le Lez - Marché n° 202502

Objet de l'avenant : Modification de l'indice de révision erroné

DECISION N° 11/2025

CCAS - Signature de l'avenant 01 au lot 06 « Serrurerie » pour les travaux de réhabilitation d'une maison propriété du CCAS sise au 23 de l'avenue Jeu de Mail à Castelnau le Lez - Marché n° 202507

Objet de l'avenant : Modification de l'indice de révision erroné

DECISION N° 12/2025

CUISINE CENTRALE – Contrat de location véhicule frigorifique pour service de portage de repas
Contrat signé avec la Société PETIT FORESTIER Location d'un véhicule électrique pour un coût mensuel de 1 360 € HT pour un forfait mensuel de 2 000 km.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité des décisions.

III. Délibération 2 : CCAS – Compte de gestion 2024

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable du CCAS, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vu des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparait que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2024 par le trésorier, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public du CCAS.
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

IV. Délibération 3 : CCAS – Compte administratif 2024

Le résultat de l'exercice 2024 est de :

Fonctionnement

Dépenses	1 149 951,89 €
Recettes	1 241 698,00 €
Solde	91 746,11 €

Investissement

Dépenses	1 822 086,14 €
Recettes	236 358,68 €
Solde	-1 585 727,46 €

Le résultat de clôture 2024 est de :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	91 746,11 €
Résultat n-1 reporté	26 444,49 €
Résultat à affecter	118 190,60 €

Investissement

Solde d'exécution d'investissement	-1 585 727,46 €
Solde n-1 reporté	3 224 904,42 €
Solde d'investissement cumulé	1 639 176,96 €
Solde des reports	-33 173,76 €

Excédent de financement de la section investissement : 1 606 003,20 €

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de M. René-Paul JOUARY :

Que représente les dépenses d'investissement de 1 822 084,14 € ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Cela concerne principalement la Maison des Femmes.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- Chapitre 16 : 1 000 000 € représentant le remboursement de l'emprunt relais pour l'opération de construction du nouvel EHPAD

- Chapitre 21 : 810 167,24 € de dépenses relatives à l'acquisition du bâtiment de la structure d'hébergement et 3 926,90 € consacrés à la climatisation du bâtiment et à l'achat d'un congélateur pour l'action alimentaire

- Chapitre 23 : 7 992,00 € relatifs à des études et diagnostics sur le bâtiment de la structure d'hébergement

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

V. Délibération 4 : CCAS- Reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Résultat de fonctionnement 2024 :

Recettes de l'exercice	1 241 698,00
Dépenses de l'exercice	1 149 951,89
Résultat de l'exercice	91 746,11
Résultat antérieur reporté	26 444,49
Résultat à affecter	118 190,60

Solde d'investissement 2024 :

Recettes de l'exercice	236 358,68
Dépenses de l'exercice	1 822 086,14
Solde d'exécution de l'exercice (-besoin de financement, + excédent de financement)	-1 585 727,46
Solde d'exécution d'investissement n-1 reporté (+excédent /- besoin de financement)	3 224 904,42
Solde d'exécution cumulé	1 639 176,96
Restes à réaliser en recettes	100 000,00
Restes à réaliser en dépenses	133 173,76
Solde des restes à réaliser	-33 173,76
Solde de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	1 606 003,20

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'affecter en recettes le résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de 118 190,60 € au compte 002
- D'affecter en recettes le solde de la section d'investissement (excédent) 2023 d'un montant de 1 639 176,96 € au compte 001

Les résultats ont déjà été repris au budget primitif 2025.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

VI. Délibération 5 : CCAS – Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville en 2023 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

ACQUISITIONS ONEREUSES OPEREES PAR LA CCAS

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du vendeur	Montant réalisé en 2024
PARCELLE CL 342	342 Av du Jeu de Mail	CL 342	-Lucette PEREZ -Anne POINTURIER -Vincent POINTURIER	768 000 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2241-1,

Le Conseil d'Administration est invité à prendre note de la présentation de ce bilan et son annexion au compte administratif.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

VII. Délibération 6 : CCAS – Placement de fonds auprès du Trésor Public – ouverture de comptes à terme

Le C.C.A.S dispose d'une trésorerie importante suite à l'encaissement du produit de la vente de l'ancien EHPAD Les Mûriers d'un montant de quatre millions d'€.

Les dispositions de l'article L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant de l'aliénation d'un élément de patrimoine. Ils peuvent ainsi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Conformément à l'article L315-19 de Code de L'Action Sociale ces dispositions sont applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux et donc aux CCAS.

Le C.C.A.S a ouvert un compte à terme le 28 avril 2025 d'un montant d'un million d'€ pour une durée de 12 mois. Etant donné que le CCAS dispose encore d'une trésorerie importante, il semble opportun d'ouvrir un deuxième compte à terme d'un million d'€ pour une durée d'un an.

VU les articles L1618-1 et L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L315-19 de Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : De souscrire un compte à terme d'un montant d'un million d'€ ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts étant fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 2 : La durée du placement est de 12 mois. Les comptes à terme ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

ARTICLE 3.- Les montants seront prélevés sur le compte 515 et ne feront pas l'objet d'écritures budgétaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de M. René-Paul JOUARY :
Avez-vous une idée du taux d'intérêt ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :
Ceux sont des prévisions, c'est fluctuant de mois en mois. Le placement est sur 1 an, environ 33 000 € d'intérêts.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Cela tourne autour des 3 à 4 %.

*Intervention de Mme Cécile NEGRIER :
Quels sont les projets d'investissement ?*

*Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Il est prévu des travaux dans la maison.*

*Intervention de Mme Alicia GOUD :
Nous avons prévu de finir les travaux fin 2025. A ce jour nous sommes dans les délais.*

- 470 000 € de travaux
- 70 000 € de clôture
- 30 000 € d'équipement

soit un montant total avec l'acquisition de 1 380 000 €.

Un avenant a été également validé afin d'installer des fenêtres et des volets plus adaptés à la sécurisation du bâtiment.

*Intervention de Mme Maud BOYÉ :
Qu'en est-il des financements des partenaires ?*

*Intervention de Mme Alicia GOUD :
Nous les rencontrons tous les 3 mois environ mais à ce jour aucune décision ne nous a été communiquée. Nous avons demandé auprès de l'Etat et du Conseil Départemental un financement sur la base de 16 000 €/chambre/an.*

*Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :
Il faut être vigilant sur les coûts de fonctionnement et avoir une réserve pour pouvoir assumer un autofinancement car je suis peu optimiste, au vu de la situation budgétaire actuelle de l'Etat et du Département. Il est donc important pour nous d'avoir une trésorerie.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

VIII. Délibération 7 : CCAS-EHPAD – Plan de formation 2025-2027

Monsieur Le Président expose :

Le développement d'un plan de formation ambitieux pour les agents constitue un levier stratégique pour renforcer la qualité des services publics et soutenir la dynamique interne de notre collectivité. À l'heure où les enjeux sociétaux, technologiques et environnementaux évoluent rapidement, il est de notre responsabilité d'accompagner les agents territoriaux dans l'adaptation de leurs compétences, dans le respect des valeurs du service public.

L'objectif est double : d'une part, garantir une amélioration continue de l'efficacité et de la qualité des services rendus à nos concitoyens ; d'autre part, offrir aux agents des perspectives de développement professionnel, de bien-être au travail et de fidélisation à long terme.

Le plan que nous vous soumettons aujourd'hui repose sur quatre grands axes prioritaires :

- Le développement d'une culture transversale, sensible aux transformations numériques, aux enjeux climatiques, à l'inclusion des personnes vulnérables et porteuses de handicap, et à la qualité du management ;
- Une professionnalisation accrue sur les politiques publiques prioritaires, notamment en matière d'enfance, de personnes âgées, d'éducation, de patrimoine et de sécurité ;
- La prévention des risques professionnels et la promotion de la santé au travail ;
- L'accompagnement des parcours professionnels, pour permettre à chacun d'évoluer, de se former et de s'adapter tout au long de sa carrière.

Ce plan se veut structurant, mais aussi évolutif. Il s'appuie sur les ressources du CNFPT, mais aussi sur des partenariats externes et les initiatives internes de nos services.

C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter ce plan de formation comme une feuille de route pluriannuelle, guidant l'action de la collectivité en matière de formation pour les années à venir.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale modifié par décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 4 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération le plan de formation ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du plan de formation 2025-2027 présenté en annexe.

Les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget du CCAS et de ses établissements rattachés au chapitre 11 « Charges à caractère général ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

IX. Délibération 8 : CCAS-EHPAD : Adoption du règlement de formation et modalités liées au compte personnel de formation et au congé de transition professionnelle

Monsieur Le Président expose :

Le CCAS, dans sa volonté constante d'améliorer la qualité des services publics rendus à ses citoyens et de renforcer les compétences de ses agents, présente aujourd'hui son règlement de formation. Il a pour objectif de répondre aux enjeux multiples du développement de la formation, tant pour le bon fonctionnement de la collectivité que pour l'amélioration continue des services offerts à la population.

La formation des agents constitue en effet un levier stratégique pour l'amélioration de la qualité des services publics. En permettant à nos agents de développer leurs compétences, nous renforçons leur efficacité, leur réactivité et leur capacité à s'adapter aux évolutions sociétales. Elle vise en outre à renforcer l'employabilité et la polyvalence de nos agents, en leur offrant les outils nécessaires pour évoluer dans un environnement professionnel en constante évolution.

Porté à la connaissance de l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, le règlement de formation permettra de préciser les modalités de mise en œuvre des formations à compter de l'année 2025. Il clarifie les droits et obligations de chaque agent, tout en détaillant les dispositifs et procédures internes relatifs à la formation, dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

Il intègre les évolutions réglementaires intervenues depuis les règles générales décrites dans le plan annuel de formation 2016, il instaure également les modalités de prise en charge financière du congé de transition professionnelle et du compte personnel de formation :

Prise en charge des formations relevant du Compte personnel de formation (CPF)

Le Compte personnel de formation (CPF) est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Lorsque la demande de formation est acceptée par l'administration, le CCAS et ses établissements rattachés de Castelnau-le-Lez proposent de prendre en charge les dépenses de formations liées aux frais pédagogiques ou frais d'inscription engagés par l'agent, dans la limite de 1 500 € TTC par action de formation. Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent.

Instauration du nouveau congé de transition professionnelle

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 crée un nouveau congé de formation qui vise à permettre aux agents bénéficiant d'un accès prioritaire à la formation de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

Sont concernés par ce dispositif :

- les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C ;
- les agents contractuels occupant un emploi de niveau de catégorie C, et n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau requis ;
- les agents publics en situation de handicap mentionné ainsi que ceux pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Pendant la durée du congé de transition professionnelle, l'agent reste en position d'activité, cette période est assimilée à des services effectifs. Il conserve son plein traitement (maintien du traitement indiciaire).

Lorsque la demande de formation est acceptée par l'administration, le CCAS et ses établissements rattachés de Castelnau-le-Lez proposent :

- de maintenir l'intégralité de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ou de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) perçue par l'agent, pendant toute la durée du congé de transition professionnelle ;
- de prendre en charge le coût de la formation, dans la limite de 1 500 € TTC. Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre II du livre IV « Formation professionnelle tout au long de la vie » et son titre I du livre II « exercice du droit syndical et dialogue social » ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale modifié par décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte personnel d'activité dans la Fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de prise en charge des frais liés aux formations relevant du compte personnel de formation, des frais liés au congé de transition professionnelle, et de décider du maintien des primes et indemnités pendant un congé de transition professionnelle ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 4 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les termes du nouveau règlement de formation ;
- d'approuver les modalités de prise en charge des formations relevant du compte personnel de formation et du congé de transition professionnelle selon les conditions précitées.

Les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget du CCAS et de ses établissements rattachés au chapitre 11 « Charges à caractère général ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

X. Délibération 9 : CCAS – Autorisation de signer le renouvellement de la convention avec la Fédération Familles Rurales pour l'organisation de permanences sociales renforcées

Depuis janvier 2025, dans le cadre d'une convention de partenariat, l'association Familles Rurales assure un accompagnement renforcé auprès du public du CCAS, avec pour mission d'accompagner les publics les plus fragiles. Face à la complexité croissante de certaines situations sociales, la présence régulière de Familles Rurales constitue un appui essentiel dans la coordination des aides, la réouverture des droits, le suivi des personnes concernées.

Cette convention prévoit la mise en place de permanences de deux demi-journées par mois (soit 3 heures d'intervention par permanence). Le coût est de 38 €/heure de permanence + 11 € de frais de déplacement par permanence.

Ces permanences s'organisent autour des orientations effectuées par les travailleurs sociaux du CCAS sur rendez-vous de 45 minutes et sont assurées par une CESF référente. Elles s'adressent uniquement aux personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement social renforcé.

L'accompagnement mis en œuvre par Familles Rurales se fait en lien avec le travailleur social du CCAS qui peut continuer à suivre l'usager sur d'autres thématiques.

Durant ces six mois de partenariat, Familles Rurales a assuré 9 demi-journées de permanences, soit un total de 36 créneaux de rendez-vous proposés (à raison de 4 rendez-vous par demi-journée). Sur ces 36 créneaux, 26 ont été honorés.

Ce partenariat s'est avéré particulièrement efficace et pertinent, tant pour les usagers, qui bénéficient d'un accompagnement soutenu, que pour les travailleurs sociaux, qui soulignent la complémentarité des interventions mises en place.

Au vu de ces éléments positifs et de la demande conjointe de poursuivre cette collaboration, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de six mois, dans les mêmes conditions que précédemment convenues.

A l'issue, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes équivalentes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec la Fédération Familles Rurales, permettant la réalisation de permanences sociales au sein du CCAS sur une durée de six mois renouvelable à compter de juillet 2025.

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec la fédération Familles rurales,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de Mme Maud BOYÉ :

Pourquoi des créneaux ne sont pas honorés ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Il s'agit des absences des usagers. Des rappels de RV sont effectués : 2 jours avant par SMS et la veille par téléphone.

Malgré ce, certains usagers ne se présentent pas.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XI. Délibération 10 : CUISINE CENTRALE – Compte de gestion 2024

Le compte de gestion, établi par le trésorier municipal, comptable de la cuisine centrale, comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable. Du point de vu des opérations budgétaires, le compte de gestion comprend les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

A l'examen du compte de gestion, il apparait que les montants des mandats et titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2024 par le trésorier, sont conformes aux montants du compte administratif établi par l'ordonnateur. De ce fait, les résultats figurant au compte de gestion sont conformes à ceux retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la cuisine centrale.
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclarer que le compte de gestion de la cuisine centrale dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XII. Délibération 11 : CUISINE CENTRALE – Compte administratif 2024

Le résultat de l'exercice 2024 est de :

Fonctionnement

Dépenses :	1 018 023,75 €
Recettes :	1 151 804,94 €
Solde :	133 781,19 €

Investissement

Dépenses :	1 653,48 €
Recettes :	21 997,81 €
Solde :	20 344,33 €

Le résultat excédentaire de clôture 2024 est de :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 :	133 781,19 €
Résultat n-1 reporté :	72 691,39 €
Résultat à affecter :	206 472,58 €

Investissement

Solde d'exécution d'investissement :	20 344,33 €
Solde n-1 reporté :	54 587,63 €

Excédent de financement de la section investissement :	74 931,96 €
--	-------------

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de M. René-Paul JOUARY :

Les recettes d'investissement sont liées à des ventes de matériel ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Non, il s'agit de recettes générées par les dotations aux amortissements qui permettront le renouvellement du matériel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

XIII. Délibération 12 : CUISINE CENTRALE – Reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Résultat de fonctionnement 2024 :

Recettes :	1 151 804,94 €
Dépenses :	1 018 023,75 €
Résultat de l'exercice 2024 :	133 781,19 €
Excédents N-1 reportés :	72 691,39 €
Résultat à affecter :	206 472,58 €

Solde d'investissement 2024

Recettes :	21 997,81 €
Dépenses :	1 653,48 €
Solde de l'exercice 2024 :	20 344,33 €
Excédents n-1 reportés :	54 587,63 €
Solde de la section d'investissement :	74 931,96 €

(Excédent de financement)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'affecter en recettes le résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de **206 472,58 €** au compte 002
- D'affecter en recettes le solde de la section d'investissement (excédent) 2023 d'un montant de **74 931,96 €** au compte 001

Les résultats ont déjà été repris au budget primitif 2025.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XIV. Délibération 13 : EHPAD LES MURIERS - Approbation de l'EPRD 2025

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD « Les Mûriers », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Un EPRD 2025 est par conséquent soumis au vote du Conseil d'Administration. L'EHPAD a reçu les décisions de tarification des sections hébergement et dépendance du Conseil départemental de l'Hérault en date du 28 janvier 2025. A réception de la dotation soins de l'ARS Occitanie, le Conseil d'administration adoptera une décision modificative.

Le budget proposé pour l'exercice 2025 de l'EHPAD « Les Mûriers », en section de fonctionnement, est présenté en équilibre à hauteur de :

- Hébergement : 2 903 522,00 €
- Dépendance : 715 246,00 €
- Soins : 1 591 249,00 €
- Compte 031, Résultat prévisionnel déficitaire 2 593,00 €

La section d'investissement s'établit en équilibre à hauteur de : 543 897,00 € et génère un apport au fonds de roulement d'un montant de 200 113,00 €. Ces chiffres figurent au TFP (Tableau de financement prévisionnel) ci-joint.

Le prix de journée moyen retenu par le Conseil Départemental en section d'Hébergement est de 84,42 € (84,28 € en 2024) sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du CASF « Annexe Activité », de 31 865 journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire). Le taux d'occupation retenu est donc de 96,87%.

En section dépendance, les tarifs proposés, sur la base d'un GMP (Gir Moyen Pondéré) de 703, validé par le médecin de la Direction de l'Offre Médico-social, pour 36 résidents sont les suivants :

- Tarif Gir 5-6 : 6,23 € (6,23 € en 2024)
- Tarif Gir 3-4 : 14,69 € (14,69 € en 2024)
- Tarif Gir 1-2 : 23,14 € (23,14 € en 2024)

Les tarifs annexes que sont les tarifs des repas invités, des repas du personnel, des repas invités lors des jours de fêtes sont fixés par délibération lors du vote du Budget de la Cuisine Centrale du CCAS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'EPRD 2025 de l'EHPAD « Les Mûriers » et les propositions tarifaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XV. Délibération 14 : EHPAD VIA DOMITIA - Approbation de l'EPRD 2025

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EHPAD « Via Domitia », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Un EPRD 2025 est par conséquent soumis au vote du Conseil d'Administration. L'EHPAD a reçu les décisions de tarification des sections hébergement et dépendance du Conseil départemental de l'Hérault en date du 28 janvier 2025. A réception de la dotation soins de l'ARS Occitanie, le Conseil d'administration adoptera une décision modificative.

Le budget proposé pour l'exercice 2025 de l'EHPAD « Via Domitia », en section de fonctionnement, est présenté en équilibre à hauteur de :

• Hébergement	1 495 449,00 €
• Dépendance	381 282,00 €
• Soins	813 684,00 €
• Compte 031 - Résultat prévisionnel déficitaire	48 583,00 €

La section d'investissement s'établit en équilibre à hauteur de : 337 493,00 €, du fait d'un prélèvement au fonds de roulement d'un montant de 159 120,00 €. Ces chiffres figurent au TFP (Tableau de financement prévisionnel) ci-joint.

Le prix de journée moyen retenu par le Conseil Départemental en section d'Hébergement est de 83,50 € (82,64 € en 2024) sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du CASF « Annexe Activité », de 12 330 journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire). Le taux d'occupation retenu est donc de 93,73%.

En section dépendance, les tarifs proposés, sur la base d'un GMP (Gir Moyen Pondéré) de 654, validé par le médecin de la Direction de l'Offre Médico-social, pour 36 résidents sont les suivants :

- Tarif Gir 5-6 : 6,16 € (6,16 € en 2024)
- Tarif Gir 3-4 : 14,52 € (14,52 € en 2024)
- Tarif Gir 1-2 : 22,87 € (22,88 € en 2024)

Les tarifs annexes que sont les tarifs des repas invités, des repas du personnel, des repas invités lors des jours de fêtes sont fixés par délibération lors du vote du Budget de la Cuisine Centrale du CCAS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'EPRD 2025 de l'EHPAD « Via Domitia » et les propositions tarifaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Quels sont les travaux envisagés pour la climatisation ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Nous envisageons d'installer la climatisation dans les chambres. Le choix doit être fait entre une clim/chauffage ou chauffage au gaz. Le choix sera aussi fait en fonction du prix de l'énergie.

Intervention de Mme Maud BOYÉ :

Les recettes APA sont en baisse ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Non, il s'agit d'une nouvelle présentation plus détaillée qu'auparavant. Avant les recettes APA étaient regroupées sur une seule ligne. La nouvelle présentation détaille : l'APA CD 34, l'APA autres départements...

Au final le total est sensiblement identique.

Intervention de M. Jean-Michel MOULET :

Pourquoi enregistre-t-on une occupation supérieure par rapport à l'EHPAD Les Mûriers ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

C'est dû au nombre de chambres temporaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

XVI. Délibération 15 : EEPA VIA DOMITIA - Approbation de l'EPRD 2025

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé le 28 Octobre 2019 entre l'EEPA « Via Domitia », l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'article 5 du contrat socle fixe les moyens budgétaires dédiés à la réalisation du CPOM.

Un EPRD 2025 est par conséquent soumis au vote du Conseil d'Administration. L'EHPAD a reçu les décisions de tarification des sections hébergement et dépendance du Conseil départemental de l'Hérault en date du 28 janvier 2025. A réception de la dotation soins de l'ARS Occitanie, le Conseil d'administration adoptera une décision modificative.

Le budget proposé pour l'exercice 2025 de l'EEPA « Via Domitia », en section de fonctionnement, est présenté en équilibre à hauteur de :

• Hébergement	528 418,00 €
• Soins	229 235,00 €
• Compte 031 - Résultat prévisionnel excédentaire	25 046,00 €

La section d'investissement s'établit en équilibre à hauteur de : 96 932,00 €, du fait d'un prélèvement au fonds de roulement d'un montant de 13 517,50 €. Ces chiffres figurent au TFP (Tableau de financement prévisionnel) ci-joint.

Le prix de journée moyen retenu par le Conseil Départemental en section d'Hébergement est de 119,42 € (118,77 € en 2024) sur la base d'une proposition d'activité prévisionnelle, prévue par l'article R 314-219 du CASF « Annexe Activité », de 4 300 journées d'occupation (Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire). Le taux d'occupation retenu est donc de 98%.

Les tarifs annexes que sont les tarifs des repas invités, des repas du personnel, des repas invités lors des jours de fêtes sont fixés par délibération lors du vote du Budget de la Cuisine Centrale du CCAS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'EPRD 2025 de l'EEPA « Via Domitia » et les propositions tarifaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Intervention de M. Jean-Michel MOULET :

Qu'en est-il de l'expérimentation de l'EEPA et de la séparation des 2 établissements ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Nous sommes tributaires des organismes de tutelle et il n'y a pas de décision prise à ce jour. La fin de l'expérimentation aura lieu l'année prochaine.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

XVII. Présentation du Rapport d'activité par Mme Alicia GOUD.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Nous constatons que le plan sénior fonctionne bien pour les femmes. Que fait-on pour les hommes ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Un travail est fait avec le service des Sports sur l'évolution des propositions sportives faites aux Séniors.

De nouvelles activités comme le foot en marchant, le rugby, la marche nordique sont à l'étude.

En effet des activités comme la peinture ou la créativité sont plutôt sollicitées par les femmes.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Est-ce que votre réflexion a évolué sur le suivi des participantes sur les 3 ou 4 années qui suivent la fin de l'action ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

L'action est un coup de pouce et nous ne sommes pas compétents dans l'insertion professionnelle qui relève de France Travail. Bien entendu, pour tout accompagnement social des participantes le CCAS est disponible mais philosophiquement, l'objectif n'est pas un suivi sur le long terme.

XVIII. Un point info sur l'audit sur le « bien être au travail » dans les EHPAD est présenté par Mme Aurélie COLLETO.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 034-263400186-20251008-2025_10_10_01-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-01

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS : Communication au Conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 13/2025

CCAS-EHPAD Via Domitia – Signature d'un contrat pour la vérification périodique des installations et des matériels

Contrat signé avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS

Durée du contrat : du 10 juin 2025 au 31 décembre 2028 pour un montant de 11 520 € TTC.

DECISION N° 14/2025

CCAS – Séniors en vacances – Signature du contrat de séjour

Signature du contrat de séjour avec l'association REVALOGI pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 39 participants (dont un chauffeur et 2 accompagnateurs) du séjour organisé du 20 au 27 septembre 2025 pour un montant de 21 029,56 €

DECISION N°15/2025

CCAS – Signature Avenant n° 1 en plus-value au lot 05 « Menuiseries extérieures » pour les travaux de réhabilitation d'une maison propriété du CCAS sise au 23 de l'avenue du Jeu de Mail à Castelnau le Lez
Signature de l'avenant avec la société BIC-Béziers immobilier construction SAS

- Plus-value pour vitrage 44/6 : 2 490,43 € HT soit 2 988,52 € TTC
- Moins-value brise soleil fixe : - 3 538 € HT soit - 4 245,60 € TTC
- Plus-value brise soleil fixe : 5 067,26 € HT soit 6 080,71 € TTC

Le montant de l'avenant s'élève à 4 019,69 € HT soit 4 823,63 € TTC.

DECISION N°16/2025

CCAS-EHPAD Via Domitia et Les Mûriers – Signature de contrats de location de dispositifs médicaux

Contrat de location du dispositif médical « lève personne électrique LEVITOP » signé avec la société HARMONIE MEDICAL SERVICE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025, reconductible dans la limite de 4 ans, pour un tarif de 9,90 € HT par jour.

DECISION N° 17/2025

CCAS – Signature d'une convention d'animation musicale pour les fêtes de fin d'année 2025 auprès d'un public séniors

Convention signée avec l'association « Escalier M » pour une animation musicale d'une durée d'une heure prévue le 13 décembre 2025, pour un montant de 200 € TTC.

DECISION N° 18/2025

EHPAD Les Mûriers – Avenant n° 2 au contrat de maintenance des installations SSI/CFO/CFA/GTB

Contrat signé avec la société CEGELEC MAINTENANCE TERTIAIRE SUD EST – VINCI FACILITIES OCCITANIE, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2025 moyennant un coût annuel de 1 402,00 € HT.

DECISION N° 19/2025

CCAS-CUISINE CENTRALE – Signature du marché de prestations intellectuelles pour l'étude relative à l'extension de la Cuisine Centrale Via Domitia à Castelnau-le-Lez

Marché signé avec la société SPOON INGENIERIE SAS pour un montant global et forfaitaire de 21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC.

DECISION N° 20/2025

CCAS – RGPD – Contrat de service DPO externe

Contrat de service signé avec la société LEXAGONE à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 48 mois au tarif mensuel de 208,33 € HT soit 250 € TTC.

DECISION N° 21/2025

CCAS – Avenant n° 1 au lot 11 « Electricité » pour les travaux de réhabilitation d'une maison propriété du CCAS sise au 23 de l'avenue du Jeu de Mail

Avenant signé avec la société MARC ELECTRICITE SAS.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 943,02 € HT soit 2 331,62 € TTC.

DECISION N° 22/2025

CCAS – EHPAD Via Domitia – Signature d’une convention de formation

Convention de formation « Pack Incendie » signée avec la société Formation Stratégique Conseil pour un montant de 640 € TTC.

DECISION N° 23/2025

CCAS – EHPAD Via Domitia – Signature d’un contrat pour la maintenance du groupe électrogène

Contrat signé avec Marty Energie pour une durée de 4 ans et d’un coût annuel de 1 800 € TTC.

Le Conseil d’Administration prend acte à l’unanimité des décisions.

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-02

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – Placement de fonds auprès du Trésor Public – ouverture de comptes à terme

Le C.C.A.S dispose d'une trésorerie importante suite à l'encaissement du produit de la vente de l'ancien EHPAD des Mûriers d'un montant de quatre millions d'€.

Les dispositions de l'article L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant de l'aliénation d'un élément de patrimoine. Ils peuvent ainsi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Conformément à l'article L315-19 de Code de L'Action Sociale, ces dispositions sont applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux et donc aux CCAS.

Le C.C.A.S a ouvert deux comptes à terme en 2025, un première fois le 28 avril pour un montant d'un million d'€ et une durée de 12 mois, et une deuxième fois le 15 juillet pour un million d'€ et une durée de 12 mois. Malgré ces deux placements, la trésorerie du C.C.A.S reste très importante et permettait l'ouverture d'un troisième compte à terme à hauteur d'1 M€.

VU les articles L1618-1 et L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L315-19 de Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : de souscrire un compte à terme d'un montant d'un million d'€ ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts étant fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 2 : La durée du placement sollicitée est de 12 mois . Les comptes à terme ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées .

ARTICLE 3. : Les montants seront prélevés en débit du compte 515 et ne feront pas l'objet d'écritures budgétaires.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-03

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – Convention de mandat avec la SERM – opération de construction de l'EHPAD les Mûriers - reddition des comptes et clôture

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12/12/2014, approuvant l'opération de reconstruction de l'EHPAD les Mûriers et d'un programme de logements,

Vu la délibération n° 2016-06/15 du Conseil d'Administration en date du 10/06/2016, approuvant la signature d'un contrat de mandat pour la réalisation de cette opération avec la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), au terme d'une mise en concurrence passé en application de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération n° 2017-04/19, en date du 28/04/2017, approuvant l'avenant n°1 au contrat de mandat modifiant les modalités de remboursement définies au mandat,

Vu la délibération n° 2020-07/14, en date du 24/07/2020, approuvant l'avenant n°2 au contrat modifiant les modalités de financement afin de s'adapter aux demandes importantes liées à la phase de construction et permettant la mise en place d'un système d'avance sur remboursement d'un montant de 1 000 000 €, ladite avance devant être intégralement restituée au CCAS à l'expiration de la convention de mandat.

Vu la délibération n° 2022/08-03, en date du 25/08/2022, approuvant l'avenant n°3 au contrat modifiant les modalités de remboursement de cette avance afin de s'adapter à la fin du contrat.

Considérant qu'au 26 mars 2025 toutes les dépenses dues au titre de la convention de mandat avaient pu être réglées par la SA3M (SERM) à hauteur de 20 397 723,92 € (vingt millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille sept cent vingt-trois euros et quatre-vingt douze centimes),

Considérant que le CCAS a, à ce jour, remboursé 20 395 613,38 € à la SERM (devenue depuis SA3M),

Considérant que la SERM a reçu une avance de trésorerie d'un montant d'1 million d'euros (un million d'euros) pour réaliser l'opération et qu'elle a remboursé, à ce jour, 900 000 € (neuf cent mille euros) au CCAS,

Vu le projet de reddition des comptes présenté par SA3M au 26 juin 2025,

Il est proposé au Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : de constater l'achèvement de la mission du mandataire,

ARTICLE 2 : d'accepter la reddition des comptes du mandat telle que présentée par la SA3M,

ARTICLE 3 : de prendre acte des sommes restant dues par le CCAS (2 110 ,54 € : deux mille cent dix euros et cinquante-quatre centimes) et du solde d'avance de trésorerie due par la SA3M au CCAS (100 000 € : cent mille euros),

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer le protocole de reddition des comptes et à donner quitus à la SA3M concernant sa mission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole et Madame la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

**SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA
REGION MONTPELLIERAINE
S.E.R.M.**

CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ

CONTRAT DE MANDAT PUBLIC

REALISATION de l'EHPAD DE CASTELNAU LE LEZ

REDDITION DES COMPTES

SITUATION AU 26/06/2025

Juin 2025

I. CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 Situation administrative

Par délibération en date du 12/12/2014 reçue de préfecture le 12/01/2015, le CCAS de Castelnaud le lez a décidé d'engager la reconstruction de l'EHPAD les Mûriers.

Par délibération n° 2016-06/15 en date du 10/06/2016 reçue en préfecture le 16/06/2016, le CCAS de Castelnaud le Lez, a décidé de confier le contrat de mandat de réalisation à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), au terme d'une mise en concurrence passé en application de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Par courrier en date du 19/07/2016, le CCAS de Castelnaud-le-Lez a notifié relatif à la mission du mandataire pour la réalisation de l'EHPAD et du programme de logements sociaux et abordables à la SERM.

Par délibération n° 2017-04/19, en date du 28/04/2017, le CCAS de Castelnaud-le-Lez a approuvé l'avenant n°1 au contrat modifiant les modalités de remboursement définies au mandat, avenant qui a été signé le 12/05/2017.

Par délibération n° 2020-07/14, en date du 24/07/2020, le CCAS de Castelnaud-le-Lez a approuvé l'avenant n°2 au contrat modifiant les modalités de financement afin de s'adapter aux demandes importantes liées à la phase de construction ; mise en place d'un système d'avance sur remboursement d'un montant de 1 000 000€. L'avenant a été signé le 31/07/2020. Il prévoit également que la somme de 1 000 000€ soit restituée intégralement au CCAS à l'expiration de la convention de mandat.

Par délibération n° 2022/08-03, en date du 25/08/2022, le CCAS de Castelnaud-le-Lez a approuvé l'avenant n°3 au contrat modifiant les modalités de remboursement de cette avance afin de s'adapter à la fin du contrat.

1.2 Missions de la SERM

Les missions confiées à la SERM ont été les suivantes :

- Choix des concepteurs,
- Conception de l'ouvrage,
- Consultations et appel d'offres pour les prestataires ainsi que pour les travaux,
- Suivi des prestations intellectuelles, de services, de fournitures, des concessionnaires et des travaux,
- Réception et mise en service,
- Suivi de l'année de parfait achèvement et fourniture des quitus,
- Tenue à jour des bilans et des plannings.

1.3 Programme et réalisations

Description du projet.

Le projet consiste en la combinaison de deux programmes imbriqués l'un au-dessus de l'autre : un programme de logements et la reconstruction de l'EHPAD « Les mûriers » à Castelnaud-le-Lez :

- EHPAD en socle Rdc / R+1 / R+2 d'une surface de planche de 5 503m², avec une capacité de 90 lits.
- 50 logements d'une surface totale de planchers de 2 952m², répartis sur 3 plots en R+2 partiel / R+3 / R+4 / R+5.

Anciennement implanté en cœur de la commune, l'ancien EHPAD Les Muriers n'était plus adapté aux besoins. Dans le cadre de cette opération, il s'agit alors de concevoir un nouvel établissement de 90 chambres pouvant accueillir 90 résidents (soit 90 lits).

Le terrain du projet se situe dans la nouvelle ZAC « Extension Parc Eureka » à proximité du domaine de Verchant.

L'EHPAD Les Muriers, d'une surface de plancher de 5 503m², est pourvu en RDC :

- D'un spacieux hall d'entrée
- D'un pôle administratif (salle de réunion, accueil, secrétariat, bureaux administratifs...)
- D'un pôle restauration constitué d'une grande salle à manger ouverte sur le jardin et de son office en liaison directe avec une cuisine relais (cuisine ne réalisant pas la production des repas mais le dressage et la mise en température des plats).
- D'un espace animation composé d'un grand salon d'activités et d'animations ouvert sur le jardin et d'un second salon plus intime et plus petit côté rue. D'un salon de coiffure.
- D'une unité de vie et d'hébergement de 14 lits.
- D'un salon de recueillement
- D'un pôle logistique et de services généraux comprenant les vestiaires et locaux de détente du personnel, le local déchets, la lingerie/buanderie, l'atelier de maintenance, divers locaux de stockage, des locaux techniques...

Le Rdc s'organise autour d'un grand jardin planté prolongé de vastes terrasses et de parcours de promenade.

Les halls d'entrée des 3 bâtiments de logements prennent également place en RDC. Des locaux déchets et deux roues leurs sont associés.

A l'extrémité Sud-Est de la parcelle se trouve la rampe d'accès au parking souterrain dédié au programme de logements.

Le R-1 accueille 48 places de stationnement, des espaces réservés aux 2 roues et des locaux techniques.

Le R+1 est consacré à l'hébergement et aux soins. Il regroupe 4 unités d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 11, 12, 13 et 14 lits. Ces unités s'organisent autour de 2 patios. Ces espaces de repos et de sommeil en retrait de l'effervescence de l'établissement, sont jalonnés de petits espaces plus intimes de repos ou d'activités (salons TV, Salons de détente et de lecture ou d'activités...). Des locaux logistiques de proximités (locaux soins propres et soins sales) sont répartis sur le niveau pour faciliter le travail du personnel.

Cet étage est également doté d'un pôle de soins et de consultations (salle de soins, bureaux médicaux et paramédicaux, infirmerie, pharmacie, ...).

Le R+2 est consacré à l'hébergement et aux soins des personnes désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Il regroupe 2 unités d'hébergement indépendantes et autonomes de 14 lits. Ces unités s'organisent comme en R+1 autour de 2 patios et se prolongent vers l'extérieur par des terrasses.

Les circulations sont jalonnées de petits salons d'activités et de repos.

Cet étage est également doté :

- De 2 petites salles à manger avec un office relais,
- De locaux logistique de proximités (locaux linge propre, linge sale, ménage, déchets, stockages divers sont répartis sur le niveau),

- De petits espaces d'animations diverses (salle d'activités, salons de lecture, salons TV, salons de détente...).

Le premier étage dédié à l'habitation prend place en R+2 au Sud-Est de la parcelle. Il compte 4 appartements.

Les R+3, R+ 4 et le R+5 sont intégralement occupés par des logements. Les trois bâtiments (A, B et C) se déploient sur ces étages.

L'approche énergétique.

Conformément aux exigences de la ZAC, le projet dispose de panneaux photovoltaïques en toiture. Le CCAS met à disposition pour Energie Du Sud ces surfaces de toiture en R+5.

L'établissement et les logements sont raccordés aux réseaux de production de chaleur et de froid distribué par la ZAC.

II. CONTRATS ET MARCHES

Cf. Annexe 1 au présent rapport.

III. BILAN DE CLOTURE

Intitulé	Cumul Général
PRODUITS	
Remboursements par le Mandant	20 307 645,45 €
Produits financiers	
Autres produits	77 079,49 €
TVA pour compte	10 888,44 €
Total PRODUITS	20 395 613,38 €
CHARGES	
Etudes	1 727 598,60 €
Travaux de Bâtiment	14 700 238,69 €
Rémunération du mandataire	361 990,71 €
Frais divers	239 905,29 €
TVA sur dépenses	3 367 990,63 €
Total CHARGES	20 397 723,92 €
Produits - Charges	-2 110,54 €
FINANCEMENT	
Avances du Mandant	100 000,00 €
Total FINANCEMENT	100 000,00 €
Trésorerie Opération	97 889,46 €

IV. COMPTES DEFINITIFS DU MANDAT

Au 26 mars 2025, l'ensemble des dépenses assuré par la SERM pour le compte du CCAS de CASTELNAU-LE-LEZ est de 20 397 723,92€.

Les recettes d'un montant de 20 395 613.38€ TTC sont assurées par les remboursements du CCAS de CASTELNAU-LE-LEZ et des recettes diverses (refacturations et remboursement ENEDIS).

Le solde de trésorerie du mandat, soit 97 889.46€, se décompose de la manière suivante :

- 875,02€ dus par le CCAS de CASTELNAU-LE-LEZ faisant l'objet de la situation de dépenses n° 53, transmise avec le présent protocole ;
- 2 848,61€ dus par la SERM faisant l'objet de la dernière situation de dépenses n°54, transmise avec le présent protocole ;
- 4 084,12€ dus par le CCAS de CASTELNAU-LE-LEZ concernant la facture 0069-2022 de la rémunération de la SERM non réglée ;
- 100 000€ dus pas la SERM sur l'avance de trésorerie consentie par le CCAS de CASTELNAU-LE-LEZ.

Fait à Montpellier,

Le 26/06/2025

Pour le CCAS de Castelnau-le-Lez

Pour la SERM



ANNEXE 1 : Contrats et Marchés

MARCHES DE SERVICES

N° de marché	Libellé	Titulaire	Engagement HT	Avenants HT	Montant total HT	Exécuté HT	Solde HT	Révisions réglées HT	Indemnités	Retenues HT	Total réglé HT	TVA 20 %	Montant TTC
2423 S 17.01	Contrôle technique	BUREAU VERITAS	49 450,00 €	4 000,00 €	53 450,00 €	53 450,00 €	0,00 €	3 144,71 €	0,00 €	0,00 €	56 594,71 €	11 318,94 €	67 913,65 €
2423 S 17.02	Maîtrise d'œuvre	Gpt A+ architec	1 497 320,00 €	0,00 €	1 497 320,00 €	1 497 320,00 €	0,00 €	82 446,92 €	0,00 €	0,00 €	1 579 766,92 €	315 953,38 €	1 895 720,30 €
2423 S 17.03	SPS	BTP Consultant	15 400,00 €	0,00 €	15 400,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 400,00 €	3 080,00 €	18 480,00 €
2423S17.04	Etudes de sol	EGSA	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	1 900,00 €	11 400,00 €
2423 S 19.01	AMO assurances construc	ARIMA	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
2423 S 19.02	Assurance DO/CNR	PILLIOT	121 386,52 €	0,00 €	121 386,52 €	121 386,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 386,52 €	0,00 €	121 386,52 €
2423 S 19.03	Assurance TRC	Sarre et Moselle	28 307,76 €	8 964,65 €	37 272,41 €	37 272,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 272,41 €	0,00 €	37 272,41 €
2423 S 19.04	Test étanchéité	CETI	10 700,00 €	5 050,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 750,00 €	3 150,00 €	18 900,00 €
2423 S 22.01	Gardiennage	USPS	28 608,00 €	0,00 €	28 608,00 €	26 496,00 €	2 112,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 496,00 €	5 299,20 €	31 795,20 €

MARCHES DE TRAVAUX

N° de marché	Libellé	Titulaire	Engagement HT	Avenants HT	Montant total HT	Exécuté HT	Solde HT	Révisions réglées HT	Indemnités	Retenues HT	Total réglé HT	TVA 20 %	Montant TTC
2423 T 19.01	Lot 1 - Gros œuvre	BEC CONSTRUC	5 585 000,00 €	147 297,63 €	5 732 297,63 €	5 732 297,63 €	0,00 €	129 536,60 €	1 000,00 €	-525,44 €	5 862 308,79 €	1 172 461,76 €	7 034 770,55 €
2423 T 19.02	Lot 2 isolation rapportée	DI PROJECTION	77 754,12 €	7 937,00 €	85 691,12 €	85 691,12 €	0,00 €	4 894,52 €	0,00 €	-25,44 €	90 560,20 €	18 112,04 €	108 672,24 €
2423 T 19.03	Lot 3 - Etanchéité	MIE	358 747,25 €	1 950,00 €	360 697,25 €	359 647,25 €	1 050,00 €	27 847,51 €	0,00 €	-708,78 €	386 785,98 €	77 357,20 €	464 143,18 €
2423 T 19.04	Lot 4- menuiseries ext alu	BARSALOU	716 614,91 €	21 979,54 €	738 594,45 €	738 594,45 €	0,00 €	20 023,56 €	0,00 €	-1 029,33 €	757 588,68 €	151 517,74 €	909 106,42 €
2423 T 19.05	Lot 5-menuiseries ext PVC	SN ZONCA	149 616,20 €	3 128,30 €	152 744,50 €	152 744,50 €	0,00 €	4 665,83 €	0,00 €	-163,64 €	157 246,69 €	31 449,34 €	188 696,03 €
2423 T 19.06	Lot 6-menuiseries int	CARAYON	656 640,00 €	90 102,60 €	746 742,60 €	746 742,60 €	0,00 €	42 426,17 €	0,00 €	-1 517,80 €	787 650,97 €	157 530,19 €	945 181,16 €
2423 T 19.07	Lot 7-cloisons doublages FP	PLAKYBAT	680 142,21 €	11 968,48 €	692 110,69 €	692 110,69 €	0,00 €	33 428,77 €	0,00 €	-3 750,18 €	721 789,28 €	144 357,86 €	866 147,14 €
2423 T 19.08	Lot 8 -revêt. Sols durs	JOLISOL	212 383,39 €	10 917,00 €	223 300,39 €	223 300,39 €	0,00 €	7 295,72 €	0,00 €	-2 773,33 €	227 822,78 €	45 564,56 €	273 387,34 €
2423 T 19.09	Lot 9 -revet sols souples	VASSILEO	411 259,90 €	5 807,35 €	417 067,25 €	417 067,25 €	0,00 €	16 870,19 €	0,00 €	-843,29 €	433 094,15 €	86 618,83 €	519 712,98 €
2423 T 19.10	Lot 10 -serrurerie	PASSE	270 700,00 €	14 858,00 €	285 558,00 €	285 558,00 €	0,00 €	27 748,42 €	0,00 €	-1 440,44 €	311 865,98 €	62 373,20 €	374 239,18 €
2423 T 19.11	Lot 11- électricité	MARC	1 099 900,00 €	67 390,49 €	1 167 290,49 €	1 167 290,49 €	0,00 €	52 677,24 €	0,00 €	-3 360,69 €	1 216 607,04 €	243 321,41 €	1 459 928,45 €
2423 T 19.12	Lot 12 - plomberie CVC	SERCLIM	1 969 850,32 €	13 562,49 €	1 983 412,81 €	1 983 412,81 €	0,00 €	109 746,16 €	0,00 €	17 489,82 €	2 075 669,15 €	415 133,83 €	2 490 802,98 €
2423 T 19.13	lot 13 -rail de transfert	SCEMED	17 907,67 €	514,32 €	18 421,99 €	18 421,99 €	0,00 €	2 155,37 €	0,00 €	0,00 €	20 577,36 €	4 115,47 €	24 692,83 €
2423 T 19.14	Lot 14-équipement cuisine	SALAGER SERRA	80 081,00 €	10 205,70 €	90 286,70 €	90 286,70 €	0,00 €	8 602,80 €	0,00 €	0,00 €	98 889,50 €	19 777,90 €	118 667,40 €
2423 T 19.15	Lot 15-asenseurs	ORONA	192 530,00 €	0,00 €	192 530,00 €	192 530,00 €	0,00 €	23 313,09 €	0,00 €	-1 025,40 €	214 817,69 €	42 963,54 €	257 781,23 €
2423 T 19.16	Lot 16-peinture	VASSILEO	347 442,50 €	41 814,00 €	389 256,50 €	389 256,50 €	0,00 €	19 554,42 €	0,00 €	-2 203,46 €	406 607,46 €	81 321,49 €	487 928,95 €

MARCHES SIMPLIFIES DE TRAVAUX

N° de marché	Libellé	Titulaire	Engagement HT	Avenants HT	Montant total HT	Exécuté HT	Solde HT	Révisions réglées HT	Indemnités	Retenues HT	Total réglé HT	TVA 20 %	Montant TTC
2423 T 22.01	Menuiseries intérieures	CARAYON	13 094,00 €	0,00 €	13 094,00 €	13 094,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 094,00 €	2 618,80 €	15 712,80 €
2424 T 23.06	Plomberie	ABADIE CHAUFFAGE	4 584,76 €	0,00 €	4 584,76 €	4 584,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 584,76 €	916,95 €	5 501,71 €
2425 T 23.06	Electricité	MARC SA	804,78 €	0,00 €	804,78 €	804,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	804,78 €	160,96 €	965,74 €
2426 T 22.02	Serrurerie	PASSE	19 201,60 €	0,00 €	19 201,60 €	19 201,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 201,60 €	3 840,32 €	23 041,92 €

MARCHES DE FOURNITURE

N° de marché	Libellé	Titulaire	Engagement HT	Avenants HT	Montant total HT	Exécuté HT	Solde HT	Révisions réglées HT		Retenues HT	Total réglé HT	TVA 20 %	Montant TTC
FRE / CF 5582613668 / 2423 DG	Electricité	EDF Entreprise	16 453,45 €	0,00 €	16 453,45 €	16 453,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 453,45 €	3 290,69 €	19 744,14 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-04

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – Modification des modalités de versement du forfait mobilités durables

Dans le cadre de la mise en place de son Plan de mobilité employeur, le CCAS et ses établissements rattachés de Castelnau-le-Lez ont souhaité encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail.

L'instauration du « Forfait mobilités durables » a été délibérée lors du Conseil d'administration du 06 décembre 2023, puis étendue aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail par délibération du 26 juin 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter une nouvelle délibération reprenant les dispositions des délibérations des 06 décembre 2023 et 26 juin 2024 relatives au versement du forfait mobilité durable, tout en y apportant une modification.

Une mise en conformité réglementaire est en effet nécessaire. Ainsi, à compter de l'année 2025 (versement effectué en 2026), le montant du forfait versé ne sera pas proratisé selon la durée de présence d'un agent dans l'année ou de son temps de travail.

Le forfait mobilités durables consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon un mode de transport éligible.

Les modes de transport éligibles sont les suivants :

- cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'art R. 311-1 du code de la route,
- conducteur ou passager en covoiturage,
- utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Les agents peuvent utiliser alternativement les différents modes de déplacement éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Peuvent bénéficier du forfait les agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé, qu'ils exercent à temps complet ou à temps non complet.

Sont cependant exclus de ce dispositif, conformément aux interdictions et règles de non cumul prévues par décret :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Pour bénéficier du forfait, l'agent doit donc utiliser l'un des modes de transport éligibles au moins 30 jours par année civile.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Modalités d'octroi :

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur transmise par l'agent au CCAS au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose cette déclaration auprès de chacun d'eux. La prise en charge du forfait est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait est versé, en une seule fraction, au terme du premier trimestre de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration de l'agent.

Le mois de versement tient compte de la date limite de dépôt de déclaration fixée au 31 décembre de l'année précédente, des opérations de dénombrement, de traitement et d'éventuels contrôles effectués par le CCAS.

Ainsi, l'utilisation effective du covoiturage ou le recours aux services de mobilité partagée fait l'objet d'un contrôle de la part du CCAS qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel, de l'engin de déplacement personnel, peut également faire l'objet d'un contrôle de la part du CCAS.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement partiel des abonnements à un transport en commun ou à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre de deux dispositifs.

A titre d'exemple, un agent peut solliciter le remboursement partiel de son abonnement de transport en commun et le forfait mobilité durable pour les trajets complémentaires qu'il effectue à vélo.

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État.

Vu la délibération n°2023/12-11 du Conseil d'administration du 06 décembre 2023 instaurant le forfait mobilités durables au bénéfice des agents,

Vu la délibération n°2024/06-04 du Conseil d'administration du 26 juin 2024 portant sur l'extension du forfait mobilités durables aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de domicile et leur lieu de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 27 juin 2025,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'abroger les délibérations n°2023/12-11 et n°2024/06-04 et d'instaurer, pour les déplacements réalisés à compter de l'année 2025, le versement du forfait mobilité durable selon les conditions présentées dans le présent rapport et en application des décrets susvisés ;
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget du CCAS et de ses établissements rattachés au chapitre 12 « Charges de personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-05

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Monsieur Le Président :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous,
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Effectif au 01/01/25	Dont TNC	Modif proposée	Effectif au 08/10/25	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur CCAS	A	1			1		
Attaché hors classe	A						
Attaché principal	A	1			1		
Attaché Territorial	A	3			3		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1			1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B						
Rédacteur Territorial	B	1			1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2		1	3		avancement de grade
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	5			5		
Adjoint administratif	C	5			5		
SOUS-TOTAL		19	0		20	0	
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien principal de 1ère classe	B						
Technicien principal de 2ème classe	B						
Technicien	B	1			1		
Agent de maîtrise principal	C	0			0		
Agent de maîtrise	C	1			1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1	2		avancement de grade
Adjoint technique pal 2ème classe	C	11			11		
Adjoint technique	C	22			22		
SOUS-TOTAL		36	0	2	37	0	
FILIERE SOCIALE							
Assistant socio-éducatif	A	4			4		
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	0			0		
Agent social principal de 1ère classe	C	1		1	2		avancement de grade
Agent social pal 2ème classe	C	2			2		
Agent social	C	6			6		
SOUS-TOTAL		13			14		
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de	C	1			1		
Adjoint d'animation pal 2ème classe	C	1			1		
Adjoint d'animation	C	2			2		
SOUS-TOTAL		4	0		4	0	
FILIERE MEDICO SOCIAL							
Médecin de 1ère classe(dont 2 TNC)	A	2	2		2	2	
Psychologue de classe normale	A	2	2		2	2	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1			1		
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	0			0		
Infirmier soins généraux classe normale (dont 1 TNC)	A	5	1		5	1	
Infirmière de classe supérieure (*)	B	2			2		
Infirmière de classe normale (*)	B	1			1		
Ergothérapeute (TNC)	B	2	2		2	2	
Aide soignant de classe supérieure	B	8			8		
Aide soignant de classe normale	B	21			21		
SOUS-TOTAL		44,00	7,00	0,00	44,00	7,00	
FILIERE SPORTIVE							
Educateur	B						
SOUS-TOTAL		0	0		0		
TOTAUX		116,00	7,00	3,00	119,00	7,00	
(*) grades en voie d'extinction							

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter ces propositions,
- D'inscrire au budget 2025 et suivants, les dépenses imputées sur les budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre 12 « charges du personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-06

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire de référence, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La démarche pour répondre aux objectifs poursuivis et visés par le texte repose sur une formalisation de critères professionnels afin de pouvoir associer cet élément de rémunération à l'emploi occupé et non au grade détenu. En effet, le grade a déjà vocation à être considéré dans le cadre de la gestion des carrières.

Une mise en place de ce dispositif est effective depuis le 1^{er} mars 2017 pour l'ensemble des fonctionnaires, sauf exception expressément prévue par les textes. Il s'est substitué aux autres régimes indemnitaires et chaque cadre d'emplois concerné bénéficie de ce régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'État.

Sont, en revanche, exclus du champ d'application de la réforme, les filières qui ne relèvent pas du principe de parité. Ainsi, la filière police municipale ou les sapeurs-pompiers professionnels n'avaient

pas de correspondance de grade avec la fonction publique de l'Etat, ces personnels continuent de bénéficier d'un régime indemnitaire spécifique.

Conformément à ses engagements pris auprès de ses agents, la collectivité a procédé en 2024 à une revalorisation de la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du régime indemnitaire. Tous les agents ont ainsi vu leur régime indemnitaire amélioré.

Il convient désormais de compléter ce dispositif par la refonte de la seconde partie du régime indemnitaire des agents, conformément aux principes du régime indemnitaire de référence, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Cette démarche a aussi pour objectif de renforcer l'attractivité de la collectivité, de prendre en compte les spécificités de certains postes, mais également d'assurer une évaluation objective et transparente des fonctions exercées en tenant compte des responsabilités, des compétences requises et des sujétions spécifiques.

Ce projet répond ainsi aux objectifs et enjeux faisant partie intégrante de la politique RH de la collectivité :

- Equité : assurer une répartition la plus juste du régime indemnitaire en prenant en compte les postes et les missions exercées ;
- Transparence : définir des critères objectifs d'évaluation des fonctions ;
- Reconnaissance des responsabilités et des compétences : valoriser les fonctions suivant leur niveau de responsabilité, d'expertise et des sujétions spécifiques qu'elles impliquent ;
- Attractivité et fidélisation : adapter le régime indemnitaire pour renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents en offrant une reconnaissance financière cohérente avec les exigences des postes occupés ;
- Harmonisation : mettre en place une base commune permettant d'harmoniser les pratiques indemnitaires au sein de la collectivité, en tenant compte des évolutions des métiers et des besoins organisationnels.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2, L.713-1, L.714-1 et L.714-4 à L.714-8 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714.4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2022/12-08 du 7 décembre 2022 portant sur le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des catégories A, B et C

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels. Le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis.
Chaque emploi doit donc être réparti au sein de groupes de fonctions selon trois critères, définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et explicités dans la circulaire, à savoir :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'expérience professionnelle est d'autre part prise en compte dans l'attribution de l'IFSE. Elle se définit comme la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur l'élargissement des compétences ainsi que sur l'approfondissement des savoirs.

Dans ces conditions, l'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. Il s'agit notamment de valoriser le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté, les formations suivies, l'approfondissement des savoirs techniques.

- Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il s'agit là de pouvoir apprécier pour l'année écoulée, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ou encore sa contribution au collectif de travail.

I – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Article 1 – Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.

Article 2 – Les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public nommés sur emplois permanents, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel peuvent percevoir l'I.F.S.E.

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Afin de pouvoir déterminer la répartition des fonctions au sein de plusieurs groupes, le décret n°2014-513 dégage trois critères précisés par la circulaire.

1. **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement d'une équipe, d'élaboration de dossiers stratégiques, de conduite de projet. Les indicateurs retenus reposent notamment, sur le niveau hiérarchique, le nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement, le type d'encadrement, le niveau de responsabilités lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques), les délégations de signatures, les conduites de projets.

2. **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

Il s'agit de valoriser les compétences plus ou moins complexes. Les indicateurs retenus reposent notamment sur la technicité, la nécessité d'analyses et d'apport de connaissances, l'expertise logiciel métier, le niveau de diplôme, l'accès au cadre d'emplois occupé, les habilitations et/ou certifications et l'autonomie.

3. **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Il s'agit de tenir compte de contraintes particulières liées au poste. Les indicateurs retenus reposent notamment sur les risques d'agression verbale ou physique, les efforts physiques, la variabilité des horaires, les contraintes météorologiques et le travail en extérieur, l'accès à des données sensibles et confidentielles.

Les cadres d'emplois de catégorie A sont répartis en quatre groupes de fonctions, les cadres d'emplois de catégorie B en trois groupes et les cadres d'emplois de catégorie C en deux groupes de fonctions, conformément au décret 2014-513 du 20 mai 2014.

A ces derniers, correspondent les montants plafonds comme fixés par la circulaire ministérielle NORRDF1427139C.

Article 4 – La répartition des groupes de fonctions par catégorie hiérarchique

Chaque emploi est réparti au sein des groupes de fonctions selon les critères indiqués dans le décret n°2014-513 et explicités dans la circulaire susmentionnée. Ces critères regroupent, par catégorie

hiérarchique, les postes pour lesquels les niveaux de responsabilité et d'expertise sont similaires, et ce, quels que soient le grade et la filière des agents éligibles.

Les tableaux ci-dessous présentent la série des indicateurs classés selon les critères fixés par le décret, qui va servir à classer les postes de catégorie A, B ou C :

AGENTS DE CATEGORIE A					
Groupe	Emplois	Critères liés :			Cadres d'Emplois
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
		Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste	
A1	Directeur général des services - Directeur général adjoint des services				Cadre d'emplois des attachés
					Cadre d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef
A2	Directeur				Cadre d'emplois des médecins
					Cadre d'emplois des psychologues
					Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux
A3	Directeur adjoint, responsable de plusieurs services				Cadre d'emplois des puéricultrices
					Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
A4	Tout autre emploi de catégorie A				Cadre d'emplois des ergothérapeutes
					Cadre d'emplois des cadres de santé : infirmier et technicien paramédical
					Cadre d'emplois des conseillers des APS

AGENTS DE CATEGORIE B

Groupe	Emplois	Critères liés :			Cadres d'Emplois
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
		Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste	
B1	Directeur, Responsable de plusieurs services				
					Cadre d'emplois des rédacteurs
					Cadre d'emplois des techniciens
B2	Directeur adjoint, adjoint au responsable de plusieurs services, Responsable de service ou d'établissement				
					Cadre d'emplois des infirmiers, auxiliaires de puériculture, aides soignants et techniciens paramédicaux
B3	Tout autre emploi de cat B				Cadre d'emplois des animateurs
					Cadre d'emplois des éducateurs des APS

AGENTS DE CATEGORIE C

Groupe	Emplois	Critères liés :			Cadres d'Emplois
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
		Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste	
C1	Emplois en situation d'encadrement				
					Cadre d'emplois des adjoints administratifs
					Cadre d'emplois des agent de maîtrise
					Cadre d'emplois des adjoints techniques
C2	Tout autre emploi de catégorie C				
					Cadre d'emplois des agents sociaux et des ATSEMS
					Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Article 5 – Modulation individuelle de l'I.F.S.E.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. versée mensuellement, est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des emplois, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'I.F.S.E. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- 1°) en cas de changement de fonctions ;
- 2°) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- 3°) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 – Conditions de maintien et/ou de suspension de l'IFSE

L'I.F.S.E. étant liée à l'exercice des fonctions, des modulations fondées sur l'absentéisme sont fixées.

Les attributions individuelles seront automatiquement réduites à raison de 1/120^{ème} par jour d'absence après retenue du (ou des) jour(s) de carence conformément à la réglementation en vigueur, à l'exclusion des événements suivants :

- Congé de maternité, congé de paternité,

- Accidents de travail dont l'imputabilité au service est reconnue par le conseil médical,
- Mariage ou PACS de l'agent,
- Décès,
- Autorisations d'absences syndicales.

En cas de passage à ½ traitement (à partir du 90^{ème} jour de maladie ordinaire), l'IFSE suivra le sort du traitement perçu. En cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, et de disponibilité d'office pour maladie, le R.I.F.S.E.E.P est suspendu.

Les montants de l'IFSE seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents placés à mi-temps thérapeutique, l'IFSE sera calculée au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique.

II – Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Article 1 – Le principe du C.I.A.

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

La circulaire ministérielle NOR :RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, la disponibilité, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention et sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

A ce titre, un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés notamment à partir des indicateurs ci-dessus retenus lors de l'entretien professionnel et soumis à la proposition du directeur concerné.

Article 2 – Les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public nommés sur emplois permanents, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel peuvent percevoir le C.I.A, si les conditions d'ancienneté sont requises.

Article 3 – Périodicité et modalité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le C.I.A. fera l'objet d'un réexamen chaque année à l'issue de l'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera versé au mois de décembre de l'année en cours, ou le mois suivant l'évaluation si celle-ci est différée pour absence de l'agent.

Article 4 – Conditions de maintien et/ou de suspension du CIA

Tout agent, dont la présence effective sera inférieure à 8 mois au moment de l'attribution du CIA ou n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation annuelle, ne pourra pas percevoir d'indemnité au titre du CIA.

Les montants du CIA seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de départ de l'agent (mutation, départ en retraite, disponibilité, détachement ou position non rémunérée) effectif avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, le CIA ne pourra lui être versé.

III – Détermination des groupes et des montants plafonds de l'IFSE et du CIA

Les groupes sont déterminés par filière et cadres d'emplois en retenant les montants maximums annuels fixés par l'Etat.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
A1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
A2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
A3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
A4	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
B1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
B2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
B3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
A1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
A2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
A3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
A4	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
A1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
A2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
A3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
A4	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
B1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
B2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
B3	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €

C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
----	----------	---------	---------

FILIERE MEDICO-SOCIAL, MEDICO TECHNIQUE ET SOCIALE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des médecins	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
A1	43 180 €	43 180 €	7 620 €
A2	38 250 €	38 250 €	6 750 €
A3 (et A4)	29 495 €	29 495 €	5 205 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des psychologues	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
A1	25 500 €	25 500 €	4 500 €
A2 (A3 et A4)	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des cadres de santé : infirmier et technicien paramédical	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
A1	25 500 €	25 500 €	4 500 €
A2 (A3 et A4)	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des infirmiers soins généraux, assistant socio-éducatif, pédicure-podologue, ergothérapeute, puéricultrice, orthoptiste, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
A1	19 480 €	19 480 €	3 440 €

A2 (A3 et A4)	15 300 €	15 300 €	2 700 €
---------------	----------	----------	---------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des infirmiers, auxiliaires de puériculture, aides-soignants et techniciens paramédicaux	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
B1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
B2 (et B3)	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des ATSEMS et agents sociaux	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
B1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
B2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
B3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers des APS	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
A1	28 800 €	28 800 €	5 082 €
A2 (A3 et A4)	23 000 €	23 000 €	4 058 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs des APS	Montant maximal annuel IFSE		Montant maximal annuel CIA
Groupes de fonctions	Non logé	Logé pour néc. absolue de service	
B1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
B2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
B3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Les montants maximaux annuels fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'ils seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

IV – Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- L'indemnité de maniement de fonds,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- Les avantages collectivement acquis en application du code général de la fonction publique L.714-11 (prime de fin d'année...).

L'arrêté du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les

indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 avril 2025 relatif à la grille de cotation portant sur le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 27 juin 2025 relatif à la mise à jour de la délibération portant sur le RIFSEEP et à la mise en œuvre de la grille de cotation,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les principes suivants :

- De mettre en œuvre l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De mettre en œuvre le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites des montants plafonds fixés par les textes de référence,
- Que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel,
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/12-08 du 7 décembre 2022,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet après la transmission de la délibération au contrôle de légalité en tenant compte du délai nécessaire à la mise en œuvre par les services municipaux des évolutions techniques transmises par le prestataire informatique pour gérer la transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-07

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire

Monsieur le Président souhaite à l'occasion des fêtes de fin d'année accorder une aide financière aux personnes bénéficiaires de l'action alimentaire selon les modalités ci-dessous :

Montant

- 40 € pour les personnes seules
- 60 € pour les couples sans enfant
- 60 € + 15 €/enfant à charge pour les familles

Condition

Avoir été inscrit une fois à l'action alimentaire du CCAS au cours des mois de novembre et décembre 2025.

Versement

Le CCAS effectuera un versement par chèque accompagnement personnalisé (CAP) ou par mandat administratif à chaque bénéficiaire.

Pour précision, en 2024 le versement de cette aide a concerné

Composition du foyer	Nombre de CAP distribués
Personne seule	33
Couple sans enfant	4
Foyer avec 1 enfant	10
Foyer avec 2 enfants	18
Foyer avec 3 enfants	3
Foyer avec 4 enfants	3
Foyer avec 5 enfants	3
Nombre de foyers aidés	74

Pour un montant total de 5 010 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la reconduction de ce dispositif pour 2025.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-08

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – Plan d'actions Séniors – Bilan 2024/25 et Activités 2025/26 : yoga, écriture et sophrologie : autorisation de signer les conventions et validation des participations financières à charge des usagers

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan séniors, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnauviens âgés de 60 ans et plus.

1) Bilan 2024/2025

D'octobre 2024 à juin 2025, trois activités ont été mises en place : yoga, expression créative et écriture.

L'activité yoga est proposée depuis 3 ans. Cette action a suscité une forte adhésion et un troisième groupe a été ouvert en 2024/25 afin de répondre à la demande. Elle a réuni 49 participants.

Les deux autres activités, les ateliers écriture et expression créative, ont été initiées cette année. Elles ont réuni 8 participants pour l'écriture et 4 participants pour l'atelier expression créative.

En fin d'action, une enquête de satisfaction a été proposée aux seniors. En voici les points essentiels :

	Yoga 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin	Ecriture 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin	Expression créative 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin
Nombre de près inscriptions	60	12	20
Nombre de participants après un cours d'essai	49	8	4
Taux moyen de présence à l'année	73%	86%	45%
Profil des participants	96% de femmes	86% de femmes	75% de femmes
Nombre de réponses au questionnaire	24	6	2
Satisfaction	92% se disent très satisfaits	100% se disent très satisfaits	100% se disent très satisfaits
Ce qui a plu	Qualité humaine et bienfaits ressentis	Thèmes intéressants	Moment de détente
Ce qui a déplu	Organisation et logistique	Emplacement de l'action et durée de l'atelier insuffisant	/
Connaissance de cette atelier	59% au forum des associations 25% à l'accueil du CCAS	33% au forum des associations 17% sur le Castelnau Mag	50% au forum des associations 50% sur le Castelnau Mag
Suggestion	Ouverture vers une autre action de bien être	Atelier mémoire	Atelier mémoire

En parallèle, deux actions partenariales ont été menées avec l'UFCV et Sudloisirs 34 intégralement gratuites pour les participants et le CCAS.

L'UFCV a proposé 10 ateliers à la Carte, réunissant 12 participants. Ceux-ci avaient pour objectifs de rompre l'isolement et développer le lien social à travers des thématiques choisies par le groupe (Zentangle, peinture sur verre, lutte contre les arnaques en ligne, IA, jeux mémoire...).

Sudloisirs 34 a organisé 7 ateliers mémoire autour de la nature avec 3 sorties organisées (en garrigue, en bord de mer et en bord d'étang), ayant rassemblé 14 participants.

2) Actions 2025/2026

A compter d'octobre 2025 et jusqu'à juin 2026 (hors vacances scolaires), le CCAS propose de reconduire certaines activités et d'en initier une nouvelle :

Séances de Yoga

Le CCAS propose une séance hebdomadaire d'1h au Palais des Sports avec la possibilité de constituer jusqu'à 3 groupes (d'environ 15 personnes) en fonctions des inscriptions.

Cette activité sera assurée par M. Alexandre REMY, autoentrepreneur, titulaire de formations à l'enseignement du yoga. Son intervention sera facturée 50,00 € TTC/heure.

Ateliers écriture

Cette activité organisée autour d'un atelier hebdomadaire d'1h15 au Clos des Verdures avec un groupe de 8 participants maximum.

Ces séances seront animées par Mme Amandine HOURS, art-thérapeute. Les interventions seront facturées 80,00€ H.T./ séance.

Séances de Sophrologie

Le CCAS propose une nouvelle activité hebdomadaire d'1h au Palais des Sports avec un groupe de 12 participants maximum.

Ces séances seront animées par Mme DUFRENNE, diplômée en sophrologie. Son intervention sera facturée 45,00€ TTC/séance.

Ces prestations seront partiellement prises en charge par les bénéficiaires, à raison d'une participation annuelle de 60,00 €/personne/action, encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de reconduire pour l'année 2025/26 les activités yoga et écriture et d'initier la nouvelle activité de sophrologie,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions avec les intervenants susmentionnés,
- de valider le tarif facturé aux usagers soit annuellement 60 € par activité et par an.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

RESULTAT DES ENQUETES DE SATISFACTION PLAN D' ACTIONS SENIORS

1) Yoga

24 personnes ont répondu à l'enquête de satisfaction sur 49 inscrits à l'action :

Sexe



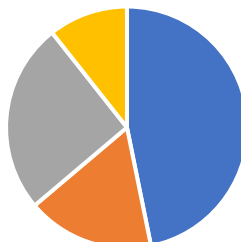
■ Femme ■ Homme

Age



■ 60 - 65 ■ 66 - 70 ■ 71 - 75
■ 76 - 80 ■ 81 - 85 ■ 85 +

Choix de l'activité



■ Intérêt pour le thème ■ Sociabilité
■ Coût attractif ■ Autre (santé, mobilité)

Participation à d'autres activités

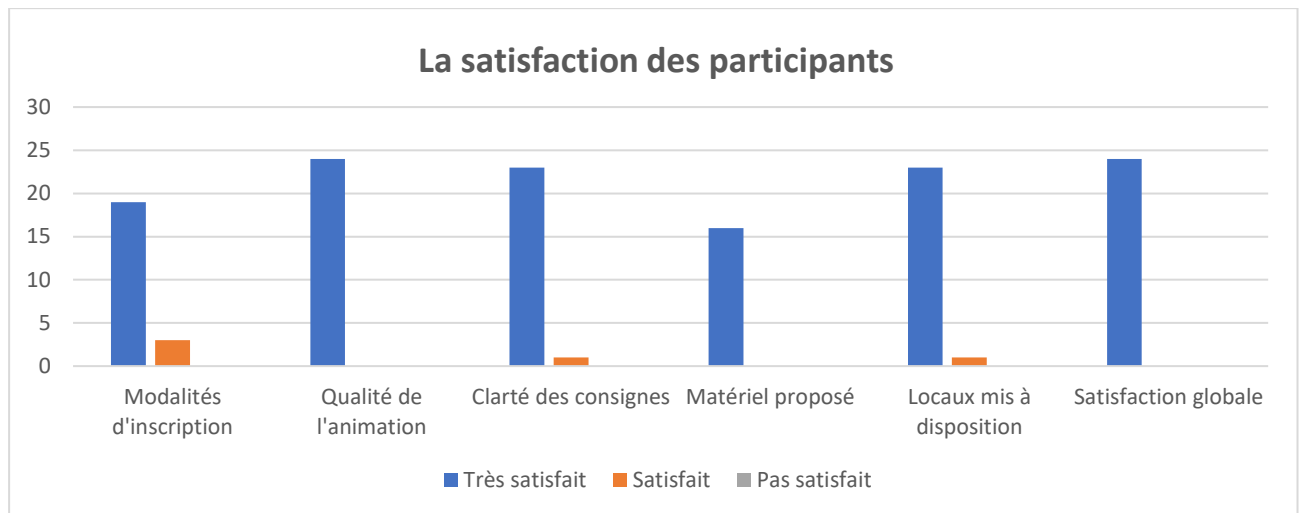


■ OUI ■ NON

Moyen de communication



■ Accueil du CCAS ■ Forum des associations
■ Castelnau Mag ■ Maisons de proximité
■ Site / appli de la ville ■ Bouche à oreille

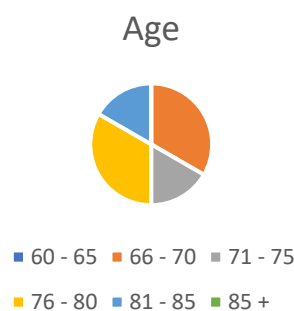
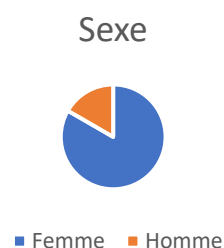


Expression libre :

Ce qui a été le plus apprécié : - Qualité de la prestation - L'accueil, la disponibilité et l'amabilité de l'intervenant - La Clarté des consignes - La convivialité lors des cours - L'effet relaxation des cours	Ce qui a été le moins apprécié : - Les horaires matinaux des cours du lundi - La période d'octobre à juin jugée trop courts - Le froid dans la salle l'hiver - Manque de propreté de la salle - Le manque de contact avec les participants
Suggestion d'amélioration : - Fixer une heure plus tardive - Installer le chauffage dans la salle - Proposer deux séances par semaine - Atelier trop court, 1h30 serait idéal	Idées d'autres activités : - Atelier Taï Chi - Atelier Mozaique - Atelier stretching - Atelier Pilate - Gym douce

2) Ateliers écriture

6 personnes sur 8 ont répondu à l'enquête de satisfaction des ateliers écritures :



Participation à d'autres activités sur la commune



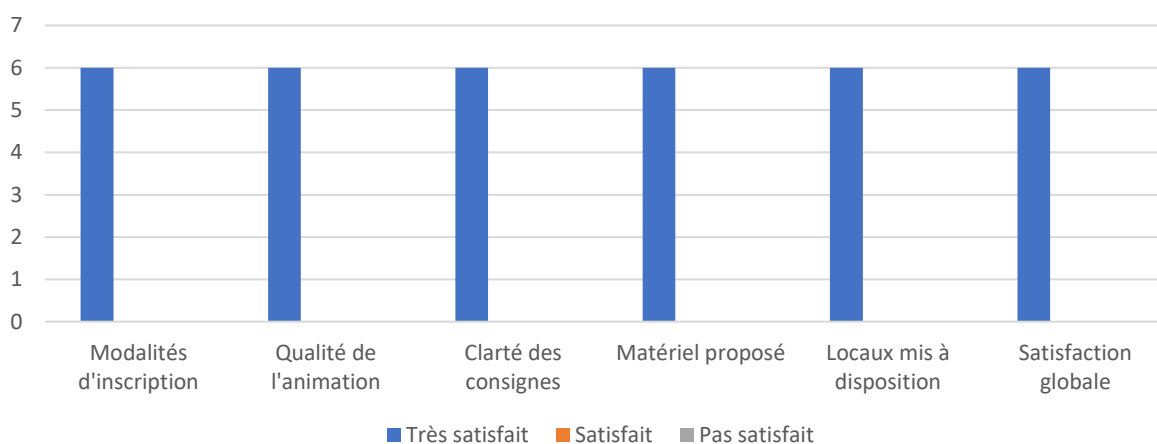
■ OUI ■ NON

Comment avez-vous connu cette activité



■ Accueil du CCAS ■ Forum des associations
 ■ Castelnau Mag ■ Maisons de proximité
 ■ Site / appli de la ville ■ Bouche à oreille

La satisfaction des participants

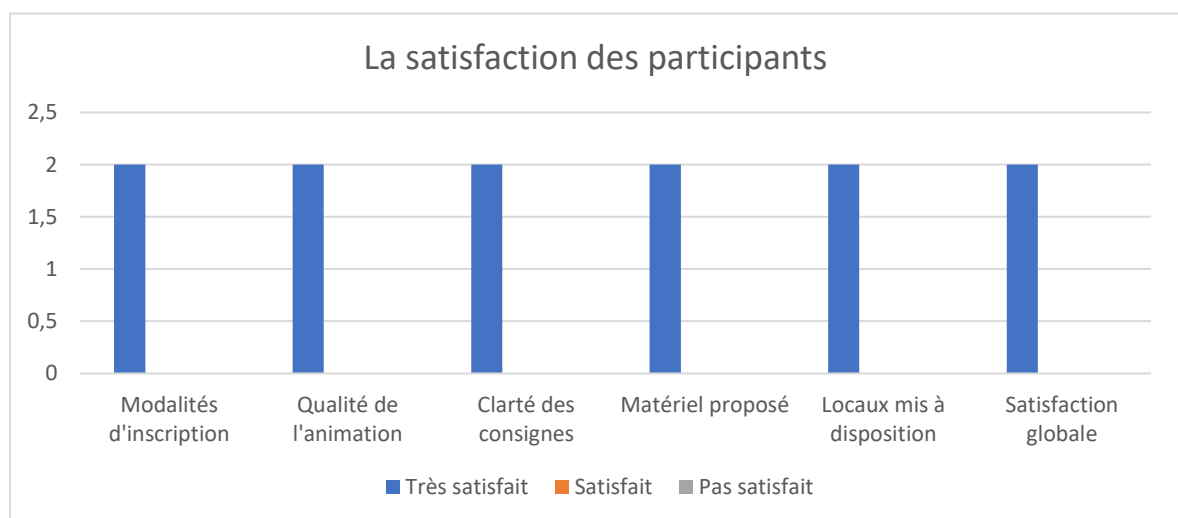
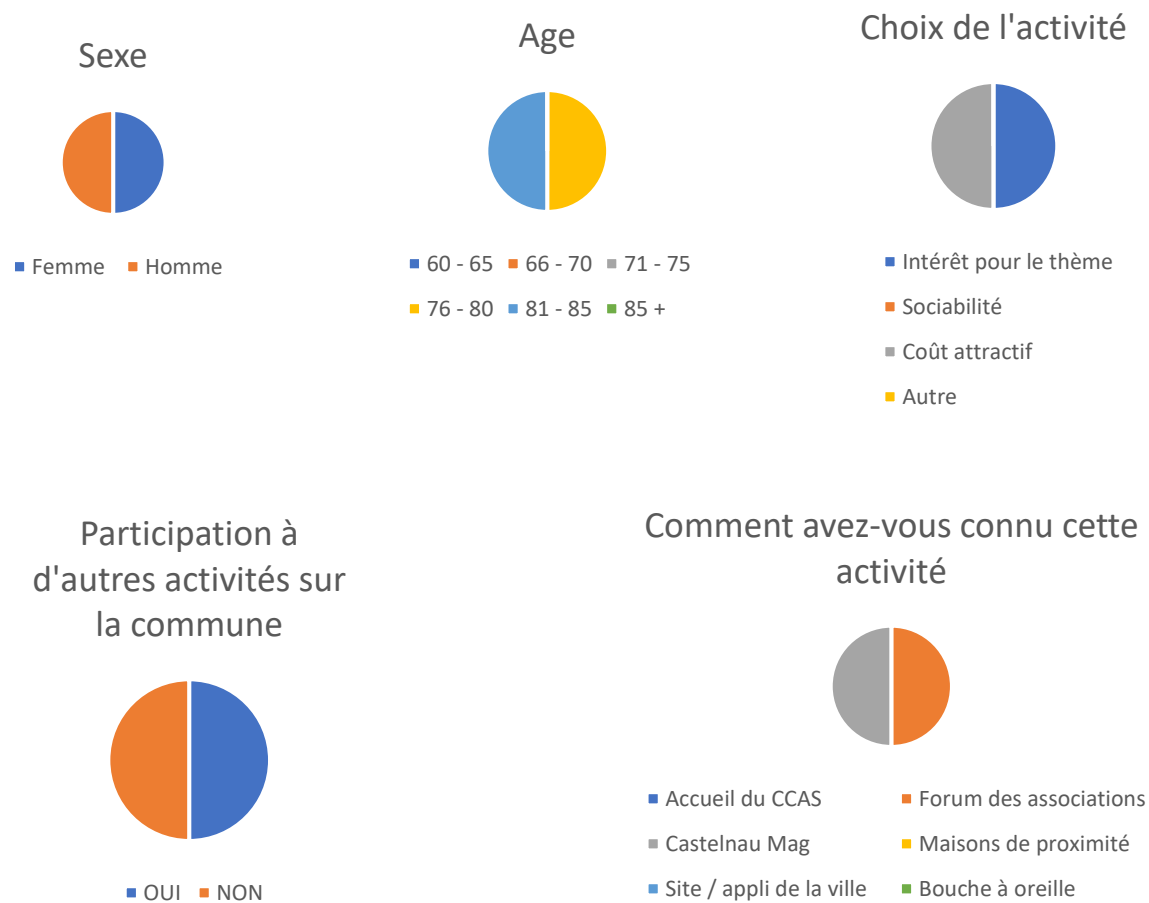


Expression libre :

• Ce qui a été le plus apprécié : - La régularité de l'activité, la ponctualité - Thème très intéressant, le professionnalisme de l'animatrice, la convivialité. - La gentillesse de l'animatrice. - Le groupe bienveillant, soudé et à l'écoute	• Ce qui a été le moins apprécié : - Difficulté de stationnement - Horaire matinale
• Suggestion d'amélioration : - Durée du cours 1h30	• Idées d'autres activités : - Atelier mémoire

3) Expression créative

2 personnes sur 4 ont répondu à l'enquête de satisfaction :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-09

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – Action Castelnau donne des Elles : Bilan 2025 et autorisation de signer des conventions pour l'animation de séances collectives destinées aux bénéficiaires du dispositif Castelnau donne des Elles 2026

Par une délibération en date du 31 août 2018, le conseil d'administration a autorisé le CCAS à mener en partenariat avec le Conseil Départemental, France Travail, le CIDFF et plusieurs opérateurs privés, une action innovante d'insertion par l'économique destinée à 12 castelnauviennes en recherche d'emploi : le dispositif Castelnau donne des Elles.

Cette action a été renouvelée tous les ans. Face au succès rencontré par les précédentes éditions de l'action, il est proposé de la renouveler en 2026 en combinant suivi individuel assuré par les travailleurs sociaux du CCAS et ateliers collectifs (expression corporelle, stage de prise de parole, stage sur la confiance en soi, information sur les droits des femmes, ateliers en lien avec le numérique...). Cette action se déroulera au 1er semestre 2026.

Ce dispositif nécessite la conclusion de conventions, notamment avec :

- le CIDFF pour l'animation d'ateliers d'information sur les droits des femmes,
- France Travail qui animera des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- les intervenants et animateurs des ateliers sur la prise de parole, l'expression corporelle, la confiance en soi...

Bilan de l'édition 2025 :

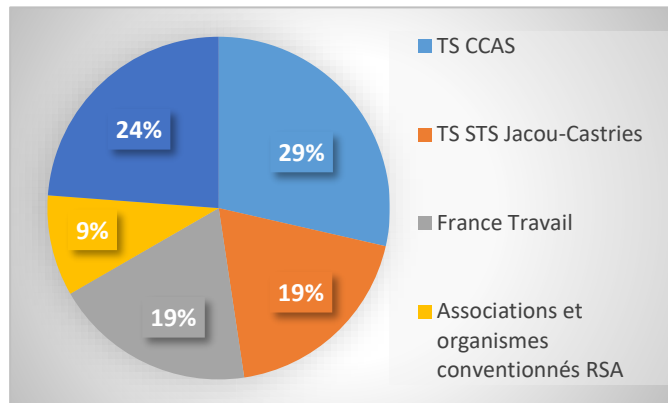
1. Les nouveautés mises en œuvre sur l'édition 2025 :

- ❖ Mise à disposition de notre partenariat avec Culture et sport solidaire 34 qui a permis aux participantes d'accéder gratuitement à des événements culturels, artistiques et sportifs,
- ❖ Organisation en début d'action d'un atelier «brise-glace» animé par les TS du CCAS afin de favoriser les liens sociaux et impulser un dynamique de groupe,
- ❖ Organisation d'un atelier «art et potentiels» afin de valoriser les ressources des participantes,
- ❖ Mise en place de trois séances de sophrologie pour favoriser le bien-être et la confiance en soi.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2. Profil des candidates :

- Sélection des candidates :



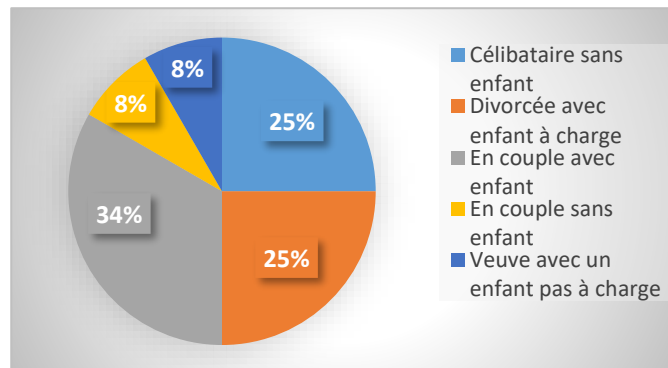
- ➔ 23 orientations (29 en 2024)
- ➔ 23 rdv de sélection réalisés
- ➔ 12 candidates sélectionnées

11 candidates n'ont pas été retenues pour les motifs suivants : périodes d'absentéisme durant l'action, problématiques médicales importantes, pas d'intérêt pour l'action et pas de retour pour prise de RV.

- Age des candidates :

L'âge moyen des candidates est de 42,5 ans (contre 48 ans en 2024)

- La composition familiale :



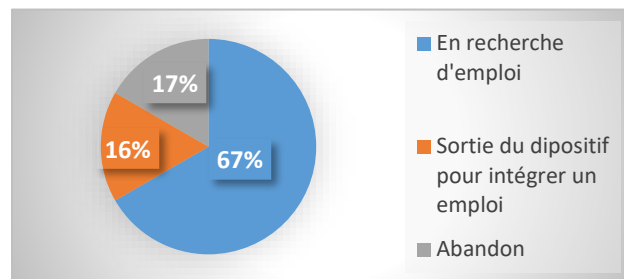
- Le niveau de formation :

- 66% d'entre elles ont un niveau supérieur (BAC ou plus)
- 25% ont un niveau inférieur au BAC
- 9% ne se sont pas prononcées sur leur niveau d'étude

- Souhait d'orientation professionnelle, avec réponse à choix multiples :

- 58% ont un projet professionnel non défini
- 25 % envisagent une formation
- 25% souhaitent retrouver un emploi salarié
- 16% souhaitent développer leur entreprise

3. Bilan de fin d'action :



4. Coût de l'action :

Intervenant	Détails des ateliers en 2024	Coût 2024	Détails des ateliers en 2025	Coût 2025
Expression corporelle Mme BOUSCAYROL	6 ateliers de 2h30	1 260 €	10 ateliers d'1h30	1 395 €
Prise de parole Mme NOEL	6 ateliers de 2h	650 €	6 ateliers de 2h	690 €
Confiance en soi Mme TIBAYRENC	5 ateliers de 2h	1 750 €	4 ateliers de 2h	1 400 €
Estime de soi Madame LAURE	-	-	1 atelier de 3h	350 €
CIDFF	5 ateliers de 2h	1 750 €	2 ateliers de 2h	700 €
Certification PIX	45 € par participante 3 participantes	135 €	/	0 €
Atelier socio-esthétique	25€ par participante	175 €	Indisponibilité de l'école	0 €
Atelier Bonus Art et potentiels ROUAIX Laëtitia & DEFEZ Etienne	-	-	Achat matériel 1 atelier de 3h30	50 €
Séances de sophrologie Madame DUFRENNE	-	-	3 séances de 1h	80 €
Ateliers numérique Conseillers numérique - Fr Service	5 ateliers de 2h	0 €	5 ateliers de 1h30	0 €
Présentation en entretien M SIGAUD	2 ateliers de 3h	0 €	2 ateliers de 2h30	0 €
L'entretien par téléphone Mme MARLIER	1 atelier de 2h	0 €	1 atelier de 2h	0 €
TOTAL :		5 720 €		4 665 €

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à conclure les conventions se rapportant à l'organisation et à l'animation de cette action,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette action,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025**DÉLIBÉRATION N° 2025/10-10**

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – EHPAD Les Mûriers - Approbation de la décision modificative N° 1 : mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2025

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8712 de l'ARS, en date du 25 juin 2025, fixant la dotation soins 2025 et à une évolution de la masse budgétaire, la décision modificative N° 1 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
64131 – Personnel de remplacement	62 846 €	-
031 – Résultat	-	62 846 €
TOTAL	62 846 €	62 846 €

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
64131 – Personnel de remplacement	37 863 €	-
031 – Résultat	-	37 863 €
TOTAL	37 863 €	37 863 €

Section Soins:

Article	Dépenses	Recettes
64131 – Personnel de remplacement	59 960 €	-
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale	-	64 671,62 €
031 – Résultat	4 711,62 €	-
TOTAL	64 671,62 €	64 671,62 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
 La Vice-Présidente du CCAS,
 Nathalie LEVY



une belle HISTOIRE
d'avance

[CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE](#)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20251008-2025_10_10_11-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-11

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – EHPAD Via Domitia - Approbation de la décision modificative n° 1 : mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8750 de l'ARS, en date du 25 juin 2025, fixant la dotation soins 2025, la décision modificative n° 1 a pour objet : d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en recettes de fonctionnement suivants :

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à régime obligatoire de la sécurité sociale	-	36 331,52 €
031 – Résultat	36 331,52 €	-
TOTAL	36 331,52 €	36 331,52 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20251008-2025_10_10_12-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/10-12

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NÉGRIER, Maud BOYÉ, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS :

Madame Dominique NURIT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 9 et est représenté par Madame Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS – EEPA Via Domitia - Approbation de la décision modificative n° 1 : mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8719 de l'ARS, en date du 25 juin 2025, fixant la dotation soins 2025 et à une évolution de la masse budgétaire, la décision modificative n° 1 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
64131 – Personnel de remplacement	13 098 €	-
031 – Résultat	-	13 098 €
TOTAL	13 098 €	13 098 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
64131 – Personnel de remplacement	7 765 €	-
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à régime obligatoire de la sécurité sociale	-	5 521,26 €
031 – Résultat	-	2 243,74 €
TOTAL	7 765 €	7 765 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 8 octobre 2025
 La Vice-Présidente du CCAS,
 Nathalie LEVY